

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINTE-BEATRIX**

PROJET

Règlement # 645-2021 modifiant le règlement de construction # 528-2012 afin d'autoriser des fondations sur pilotis et pieux pour un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix a adopté le 14 mai 2012 le règlement de construction # 528-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite donner une suite favorable à une demande de modification du règlement qui lui a été adressée afin d'autoriser les fondations sur pilotis et pieux pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et le dépôt du règlement a été donné conformément à la loi le 10 mai 2021 par le conseiller M. Michel Rainville ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller _____, **APPUYÉ** par le conseiller _____, et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent projet de règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent projet de règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent second projet de règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.2 « PILOTIS ET PIEUX »

L'article 3.1.2 « Pilotis et pieux » du Règlement de construction n°528-2012 est modifié par l'insertion d'un second alinéa qui se lit comme suit :

« Nonobstant l'article 3.1.1, un bâtiment principal peut être installée sur des pilotis de béton, d'acier ou de bois conçus à cet effet ou sur pieux et constituent la fondation du bâtiment. L'autorisation est conditionnelle au dépôt, à la demande de permis de construction, d'un rapport d'un ingénieur attestant que la fondation proposée sur pilotis ou pieux est suffisante et sécuritaire. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Serge Perrault
Maire

Gérard Cossette
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement.....10 mai 2021
Adoption du projet de règlement.....XX XXXXX XXXX
Avis de convocation à une assemblée aux fins de consultation.....XX XXXXX XXXX
Assemblée publique tenue leXX XXXXX XXXX
Adoption du règlement le.....XX XXXXX XXXX
Envoi du règlement à la MRC pour fins de conformité.....XX XXXXX XXXX
Délivrance du certificat de conformité de la MRC.....XX XXXXX XXXX
Avis public de promulgationXX XXXXX XXXX